Contester refus annulation lettre de dédite suite accident

Par meric52

Bonjour ,

j'ai un souci , car il y a 2 mois , j'ai envoyé ma lettre de dédite pour déménager dans les 3 mois .

Or , j'ai envoyé une lettre d'annulation de dédite le 29/08/2023 , qui a été refuser de la part de loire habitat (bailleur social) .

Il s'est passé un éventement majeur , il y a 2 jours , j'ai eu un accident de trottinette et je suis dans l'incapacité de déménager pour le 03-10-2023 .

J'ai fait établir un certificat de mon docteur qui a constaté mes blessures , et qui m'a fait un certificat pour attester sur l'honneur ,

que j'ai besoin d'un mois pour me remettre et récupérer de mes blessures incapacitante . Je ne peut pas porter de charge etc ...

Il me reste 3 semaines pour partir , comment je peux faire , quels sont les recours qu'il me reste (saisir la justice et autre...) .

Je n'ai jamais eu de retard de paiement du loyer .

Je pense que la motivation de leur décision vient du fait que j'ai eu des conflits de voisinage avec des cas sociaux , que ce bailleur

mélange avec des gens normaux .

Voila j'espère avoir été clair .

Dans l'attente d'une réponse de votre par part , je vous remercie et vous félicite , pour ce forum GRATUIT d'aide juridique !

@ bientot

Par Isadore

Bonjour,

Il n'y a pas de recours possible. Si vous restez une semaine ou deux de plus dans le logement ce sera trop peu pour entammer une procédure d'expulsion.

Si vraiment vous ne pouvez pas trouver d'autre solution, reportez le déménagement jusqu'à votre rétablissement. Vous verserez à votre bailleur une indemnité d'occupation au moins équivalente à votre loyer jusqu'à la restitution des clefs.

Gardez en tête que vous serez occupant sans droit ni titre après la fin du bail et plus locataire. Il s'agit de ne pas s'attarder plus que nécessaire, au risque que le bailleur vous fasse condamner à l'indemniser, notamment en versant un montant équivalent à un loyer au prix du marché.

Prévenez votre bailleur par courrier recommandé de la date prévue du déménagement, et avertissez le tout changement.

Notez qu'on n'est pas obligé de porter soi-même ses cartons, il y a des services dédiés. Un léger retard suite à un accident est compréhensible, mais ne faites pas durer des mois non plus.

Par janus2

Bonjour,
Une pensée pour le locataire suivant qui devait emménager et qui va se retrouver à la rue...

Par meric52

Bonjour , merci a vous pour vos reponses , et particulierement a Isadore pour sa réponse rapide et précise . Oui je ne vais pas rester des mois tout au plus 15 jours .

Ma maison n'est pas habitable , j'ai enlevé les sanitaires,
certaines pieces sont en chantier , cest une ancienne maison
que je rénove .Le toit a des fuites également etc ...

En fait j'avais pensé faire une procedure en justice , en sachant que je gagnerai pas , mais que ça pourrai retarder les choses ...

merci a vous .

Par janus2

Ma maison n'est pas habitable , j'ai enlevé les sanitaires,
certaines pieces sont en chantier , cest une ancienne maison
que je rénove .Le toit a des fuites également etc ...

Euh... Vous êtes sur que c'est une location ? Vous comptez rendre la maison dans cet état ???

Par meric52

Bonjour , oui , actuellement je loue un appartement , mais j'ai acheté une maison il y a 2 ans que je renove petit a petit , sourtout quand j'avais le temps .

cdt